

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

#### Projet de création d'un cimetière porté par Grand Besançon Métropole

Il sera procédé, **du 10 avril 2024 à partir de 9h00 au 15 mai 2024 jusqu'à 17h30**, sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, à une enquête publique unique préalable:

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur cette commune,
- à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet,
- à la délivrance de l'autorisation de création du cimetière.

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale.

M. Gilbert CERF, architecte urbaniste et directeur de l'urbanisme en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique à la mairie d'Avanne-Aveney, aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve de dispositions particulières :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 14h00 à 17h00,
- le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Avanne-Aveney, ou adressées directement par écrit en cette mairie (9, rue de l'église – 25720 Avanne-Aveney) à l'attention de M. Gilbert CERF, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 10 avril 2024 à partir de 9h00 au 15 mai 2024 jusqu'à 17h30** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Cimetière Avanne-Aveney) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Avanne-Aveney :**

- le mercredi 10 avril 2024 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéosé, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à GBM et au maire d'Avanne-Aveney, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Christelle BAUD – Grand Besançon Métropole  
Tél : 03 81 87 88 24  
mail : [christelle.baud@grandbesancon.fr](mailto:christelle.baud@grandbesancon.fr)

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney, pour déclarer cessibles les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet et pour en délivrer l'autorisation de création.

Le Préfet,  
Par déléation,  
Le Directeur,



Cyril THEILLET